

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mai 2021

SÉCURITÉ CIVILE ET VOLONTARIAT DES SAPEURS-POMPIERS - (N° 3162)

Adopté

AMENDEMENT

N° CL359

présenté par

M. Brun, Mme Audibert, Mme Bazin-Malgras, M. Benassaya, Mme Boëlle, M. Jean-Claude Bouchet, Mme Corneloup, M. Forissier, M. Hetzel, M. Kamardine, Mme Kuster, M. Le Fur, Mme Louwagie, M. Meyer, M. Pauget, M. Perrut, M. Quentin, M. Reiss, Mme Tabarot, Mme Trastour-Isnart, M. Vatin, M. Viala et M. Viry

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 28, insérer l'article suivant:

L'article L. 114-3 du code du service national est ainsi modifié :

1° À la première phrase du premier alinéa, après le mot : « nationale », sont insérés les mots : « et du modèle de sécurité civile français » ;

2° La même première phrase est complétée par les mots : « et les sapeurs-pompiers volontaires ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à permettre une plus grande sensibilisation des jeunes citoyens au modèle de sécurité français et aux Sapeurs Pompiers Volontaires qui y contribuent par leur engagement. La diffusion d'informations pendant la Journée Défense et Citoyenneté instruirait les appelés sur la possibilité pour les majeurs de devenir Sapeur Pompier Volontaire en parallèle de leur évolution professionnelle.